

CONSEIL MUNICIPAL du 28 OCTOBRE 2016

28/10/2016

Excusés: Mesdames BATISTA (procuration Mme COMPTOUR), MARTIN (procuration Mme BONHOMME), Messieurs BATARD, LAPORTE, MAITRE.

TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 donne la possibilité aux communes d'instituer la taxe d'aménagement (TA) ainsi que les taux et exonérations facultatives et de les modifier (avant le 30 novembre 2016 pour une application au 1er janvier 2017).

Pour la commune, le taux appliqué actuellement de 2% est reconduit à l'unanimité.

Travaux

- École :
 - Plate-forme pour l'accessibilité handicapé : le devis CYMARO est accepté
 - Carrelage du bureau de la directrice réalisé par Lembron-Travaux pendant les vacances
 - Déplacement de l'équipement TBI dans la classe de Madame Micoli, en accord avec l'équipe enseignante, effectué pendant les vacances par @TI
- Éclairage public :
 - Pose des lampadaires du Champ chaud/Route du Saut du Loup; dépose des anciens lampadaires à venir
- Assainissement :
 - Avancée des travaux comme prévu
 - Rue du Moulin des Prés (tranche conditionnelle) après accord du propriétaire
- Voirie :
 - Parking rue de la Maille: le devis CYMARO est accepté
 - Chemin de la Madone et de la Tuilerie à venir (employés communaux)

QUESTION DIVERSES

Assainissement non collectif:

Le SIVOM peut réaliser des programmes d'opérations groupées pour réhabilitation des installations non conformes ce qui peut permettre de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental sous conditions d'éligibilité et avec plafond: le Conseil approuve une actualisation du diagnostic sur la commune

- Projet cantine :

Ce projet fera l'objet d'une inscription au Fonds d'Intervention Communale du Département et d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de la Préfecture pour 2017
- Achat propriétés M. Chofour:

Le Conseil approuve à l'unanimité l'achat des propriétés bâties (maison Place de la République, appartements/garages/cave et maison/grange Rue des Rosiers) et non-bâties (terrains Route d'Issoire) suite à l'estimation des Domaines et du Notaire
- SIVOM Chalus-Gignat-Villeneuveet modification des statuts de la Communauté de Communes du Lembron Val d'Allier :

Ce Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples en charge de l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Chapelle Sainte-Madeleine est dissous et la CCLVA se

substituée au SIVOM. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIVOM sont transférés à CCLVA.

Prochaine réunion du Conseil municipal le vendredi 25 novembre 2016 à 20h